



CONDITIONS GENERALES D'ACCES ET D'UTILISATION DU SERVICE DE LOCATION LONGUE DUREE DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE

*Validées par délibération n°2019-147 du conseil communautaire le 18 juillet 2019,
puis amendées par délibération n°2024-035 du bureau exécutif le 25 mars 2024.*

PREAMBULE

Les présentes conditions générales définissent les conditions et modalités d'accès et d'utilisation du service de location longue durée de vélos à assistance électrique. Elles sont acceptées sans aucune réserve par la signature du contrat de location auquel elles sont jointes. Leur contenu pourra être amené à évoluer et sera de fait applicable à l'utilisateur.

NB. Ce terme d' « usager » désigne la personne ayant souscrit au contrat de location.

ARTICLE 1 – OBJET DU SERVICE

Ce service de location longue durée de vélos à assistance électrique est proposé par la communauté de communes Bugey-Sud (CCBS). Il est destiné aux résidents et actifs du territoire, afin de leur permettre de tester une alternative aux déplacements en voiture pour leurs trajets quotidiens (usage local), notamment les trajets domicile-travail.

La mise en place du service et sa gestion sont assurées par la communauté de communes Bugey-Sud.

La prise en main des VAE ainsi que leur maintenance sont assurées par le prestataire.

A noter : La location de Vélos à Assistance Electrique longue durée est limitée à 1 par foyer et accessible dans la limite des VAE mis à disposition par Bugey Sud (le cas échéant, une liste d'attente pourra être mise en place).

ARTICLE 2 – DUREE ET TARIFS DE LOCATION

Ce service permet de louer un Vélo à Assistance Electrique pour une durée de 1 à 3 mois (selon le type de vélos ; dans la limite des vélos disponibles).

La durée **totale** de location ne pourra excéder 3 mois, période jugée suffisante pour savoir si ce mode de déplacement répond aux besoins de l'utilisateur et s'il est prêt à acheter son propre VAE. Au terme de cette mise à disposition, l'utilisateur ne pourra bénéficier à nouveau de ce service.

	VAE classique	VAE longtail (vélo-cargo rallongé)
Durée de location	1, 2 ou 3 mois	1 mois
Montant de location	40 € par mois	70 € par mois
Montant de la caution	750 €	1 500 €

Si l'utilisateur utilise le vélo dans le cadre de ses trajets domicile-travail, il a la possibilité de se faire rembourser une partie de sa location par son employeur (50% dans le privé / 75% dans le public).



Aucun remboursement ne pourra être effectué si l'utilisateur décide d'arrêter la période de test avant son échéance.

Si l'utilisateur souhaite étendre sa période de test, cela pourra se faire uniquement si le vélo n'est pas réservé pour un autre usager et après règlement de la période auprès de la CCBS (contrat de prolongation).

ARTICLE 2 – CONDITIONS D'ACCES AU SERVICE

La location de vélos à assistance électrique s'adresse aux personnes physiques dont **la résidence principale ou le lieu de travail est situé sur le territoire de la communauté de communes Bugey-Sud**. Concernant les actifs n'habitant pas le territoire de Bugey-Sud, leur trajet domicile-travail ne devra pas excéder 15 km aller.

L'utilisateur déclare être majeur, apte à la pratique du vélo, et n'avoir connaissance d'aucune contre-indication médicale.

Il peut néanmoins être consenti une utilisation aux mineurs âgés de 16 à 18 ans dans le cadre d'un stage ou d'un apprentissage, sous la responsabilité des parents.

La CCBS ne pourra être tenue pour responsable des accidents et dommages dus à l'inaptitude de l'utilisateur.

La communauté de communes se réserve le droit de refuser toute demande de prêt en cas d'absence de vélo disponible.

A noter : La CCBS se réserve également le droit d'apprécier la capacité de l'utilisateur à utiliser un vélo à assistance électrique dans le cadre du présent service de location et de refuser l'accès à quiconque ne satisfaisant pas aux présentes conditions générales, sans être tenu de fournir aucune justification.

ARTICLE 3 – ELEMENTS A FOURNIR ET REGLEMENT DE LA LOCATION

Eléments à remettre à la communauté de communes Bugey-Sud :

- ✓ **Une pièce d'identité** (carte d'identité, passeport ou permis de conduire),
- ✓ **Un justificatif de domicile** datant de moins de 3 mois **ou une attestation employeur** si la résidence principale ne se situe pas sur le territoire de Bugey-Sud,
- ✓ **Une attestation de responsabilité civile** (l'attestation doit préciser que l'utilisateur est bien assuré pour l'usage du vélo à assistance électrique ainsi que ses ayants-droits, conformément aux dispositions du contrat de location et du présent règlement),
- ✓ **Le règlement correspondant à la durée de la location** (chèque à l'ordre du Trésor Public, espèces ou carte bancaire dès sa mise en place),
- ✓ **La caution de 750 € (VAE classique) ou 1 500 € (VAE rallongé)** : dépôt d'un chèque à l'ordre du Trésor Public ou empreinte bancaire dès sa mise en place (celle-ci ne sera pas encaissée sauf en cas de sinistre dû à la responsabilité de l'utilisateur ou de non-restitution du VAE).



La location sera accordée, par la communauté de communes, à l'utilisateur après :

- signature du contrat de la location,
- signature des présentes conditions générales,
- réception des documents demandés ci-dessus et règlement de la location.

Ensuite, l'utilisateur pourra prendre contact avec le prestataire pour la remise du vélo (cf. article 6).

ARTICLE 4 – MODALITES D'UTILISATION DU VELO

L'utilisateur s'engage à conduire prudemment et à respecter le code de la route.

Il est rappelé que le port du casque est indispensable (même s'il n'est pas obligatoire). Le port du gilet jaune est également recommandé de nuit ou lorsque la visibilité est insuffisante (pluie, brouillard...).

Toute utilisation anormale du vélo (ex. vitesse supérieure à 45 km/h...), toute surcharge (notamment sur le porte-bagage cf. poids maximal autorisé : 25 kg pour VAE classique et 80 kg pour VAE rallongé) ou tentative de démontage du vélo sont exclues.

Lors de chaque période d'inutilisation du vélo, l'utilisateur s'engage à :

- Attacher le cadre de son vélo et sa roue avant à un support fixe avec l'antivol homologué fourni,
- Retirer la batterie en période de non-utilisation (ne jamais la laisser vide) et la stocker dans un endroit sec, à l'abri du froid ou des fortes chaleurs.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITES DE L'USAGER

L'utilisateur qui consent la location est le gardien et le responsable du vélo dès le début de la location et jusqu'à la restitution. L'utilisateur s'engage à l'utiliser et à l'entretenir avec soin.

Les accessoires amovibles (panier, sacoches, filet, porte-bébé, coussins...) sont également sous la responsabilité de l'utilisateur.

Il lui est interdit de sous louer le vélo à assistance électrique à une tierce personne.

En cas de mise à disposition du vélo à un ayant-droit autorisé (cf. *attestation de responsabilité civile*), l'utilisateur s'engage à vérifier son aptitude à la pratique du vélo à assistance électrique, l'absence de contre-indication médicale et la prise en charge, par son assurance, des dommages pouvant résulter de l'utilisation du vélo.

EN CAS DE SINISTRE :

L'utilisateur est tenu responsable de tous les dommages causés au vélo et à ses accessoires pendant la période de location (bris et vol compris), qu'il en soit ou non l'auteur. Il devra par conséquent s'acquitter des frais de réparation nécessaire à la remise en état du VAE.



L'utilisateur s'engage à informer Bugey-Sud dans les 48 heures de tout accident, perte, vol ou destruction du vélo ou accessoires mis à disposition.

En cas de vol, une déclaration auprès des services de police ou gendarmerie est obligatoire.

En cas de crevaison, casse ou panne au cours de la location, l'utilisateur devra prendre contact avec le prestataire, seul habilité à réaliser la maintenance ou les réparations (cf. article 8). L'utilisateur ne peut en aucun cas décider de réparer lui-même le vélo.

Si les dommages incombent à la responsabilité de l'utilisateur (hors pannes et pièces d'usure), le montant des réparations ou du remplacement sera évalué par le prestataire mandaté par la communauté de communes (cf. devis) et sera facturé à l'utilisateur qui devra payer la somme due au plus tard 15 jours après l'émission de la facture.

La caution sera restituée après règlement de la facture par l'utilisateur.

En cas de non règlement des dommages, la caution sera encaissée et si le montant des dommages dépasse le montant de la caution, la trésorerie engagera une procédure pour recouvrer la différence.

ARTICLE 6 – REMISE DU VAE EN DEBUT DE LOCATION

Remise du VAE en début de location :

La remise du vélo à l'utilisateur s'effectuera sur rendez-vous dans le local du prestataire.

Le jour de la remise déterminera le premier jour de location, et par conséquent le jour de restitution du vélo. Ces deux dates seront inscrites sur le contrat de location par le prestataire, responsable de la gestion de la location.

Le vélo remis au titre du contrat de location est identifié par un numéro de référence. La CCBS, par l'intermédiaire de son prestataire, s'engage à mettre à disposition des Vélos à Assistance Electrique en bon état de fonctionnement et conformes à la réglementation en vigueur.

L'état du vélo sera vérifié en présence de l'utilisateur lors de la remise du vélo. Une fiche de suivi technique du vélo sera remplie et signée par les deux parties (utilisateur et prestataire).

A noter : La même opération de vérification se fera lors de la restitution.

Prise en main :

Lors de la remise du VAE, le prestataire veillera à fournir toutes les informations et recommandations suffisantes à la bonne utilisation du VAE pendant la durée de la location. Un guide d'utilisation du VAE sera remis à l'utilisateur. Le prestataire veillera également à régler le vélo à la morphologie de l'utilisateur.

A noter : Ce temps de prise en main pourra prendre jusqu'à 30 minutes.



ARTICLE 7 – RESTITUTION DU VAE EN FIN DE LOCATION :

Le vélo et ses accessoires devront être restitués par l'utilisateur chez le prestataire, à la date prévue sur le contrat de location. Ce rendez-vous sera fixé lors de la remise initiale du vélo.

En cas de non-restitution à la date prévue, une pénalité de 10 € par jour de retard sera facturée à l'utilisateur et ce dernier s'expose au dépôt d'une plainte pour vol.

La remise du vélo par un tiers au nom de l'utilisateur ne saura dégager ce dernier de ses responsabilités et vaut mandat de restituer.

L'utilisateur s'engage à le restituer en bon état de fonctionnement et propre. A défaut, l'utilisateur devra s'acquitter du montant de la remise en état ou du nettoyage (10 €).

A noter : Il est formellement interdit de laver le vélo avec un jet à haute pression. Si le vélo doit être nettoyé, il convient d'utiliser de l'eau savonneuse en évitant les parties électroniques telles que le moteur, la batterie et la console, ou bien un chiffon sec.

Pour rappel, tous les dommages subis par les vélos pendant la période de location seront à la charge de l'utilisateur.

La caution sera restituée à la fin de la location, après état des lieux du vélo par la personne en charge du service de location (cf. CCBS), si aucune dégradation ou dysfonctionnement n'est constaté. En cas de sinistre, se référer à l'article 5.

En cas de souhait de renouvellement de la période de location :

L'utilisateur souhaitant prolonger sa période de test du VAE doit prévenir les services de la communauté de communes au minimum 7 jours avant la fin de location prévue initialement. Le renouvellement sera accordé si le vélo n'a pas été réservé à une prochaine location et après règlement de cette nouvelle période de mise à disposition du VAE.

ARTICLE 8 – MAINTENANCE

La maintenance préventive (cf. entretien et révision) sera effectuée par le prestataire de la communauté de communes entre chaque location. Elle comprend ce qui suit :

- ✓ Le contrôle et le réglage de la direction (serrage du cintre, potence et jeu de direction),
- ✓ Le contrôle et le réglage du système de freinage,
- ✓ Le contrôle et réglage de la transmission (manettes, dérailleurs, chaînes, roues et pneumatique, moyeux, manivelles et pédales),
- ✓ Le contrôle de l'assistance électrique (batterie, moteur, panneau de commande...),
- ✓ Le contrôle des accessoires, de l'éclairage, de la selle...



La maintenance corrective (cf. réparations) est à la charge de l'utilisateur et doit être réalisée uniquement auprès du prestataire de la communauté de communes. Celle-ci comprend :

- ✓ Réparation due à une mauvaise utilisation du vélo,
- ✓ Réparation des détériorations résultant de chutes ou actes de vandalisme,
- ✓ Réparation de négligences ou entretiens non appropriés,
- ✓ Et toute autre prestation ne relevant pas de maintenance préventive telle que ci-dessus strictement définie.

L'utilisateur ne pourra réclamer de dommages et intérêts pour trouble de jouissance ou immobilisation du vélo dans le cas de la maintenance corrective.

ARTICLE 9 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les données collectées font l'objet d'un traitement dont la finalité est la gestion du service de location des VAE. Elles sont exclusivement destinées à la communauté de communes Bugey-Sud et son prestataire, qui s'engagent à respecter la réglementation en vigueur en matière de traitement, stockage et sécurité des données personnelles et confidentielles, et notamment la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que le Règlement Général sur la Protection des Données du 25 mai 2018. La durée de conservation de ces données n'excédera pas la durée de location (1 à 3 mois).

Il pourra être proposé à l'utilisateur à la fin de la période de location de remplir un questionnaire anonyme relatif à l'utilisation du service de location vélo, de manière à pouvoir évaluer le service.